

Rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2015-2017

Le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour la période 2015-2017 a été approuvé lors de la 12^e réunion du Comité permanent (31 janvier – 1^{er} février 2017, Paris, France). Ce format a été élaboré selon le Plan d'action de l'AEWA, le Plan stratégique 2009-2018 de l'AEWA et les résolutions de la Réunion des Parties (MOP).

Conformément à l'article V(c) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), chaque Partie prépare pour chaque session ordinaire de la MOP un rapport national sur son application de l'Accord et soumet ce rapport au Secrétariat de l'Accord. Conformément à la résolution 6.14 de la MOP, la date limite de soumission des rapports nationaux à la 7^e session de la Réunion des Parties à l'AEWA (MOP7) devra avoir lieu 180 jours au plus tard avant la session de la MOP, qui devrait avoir lieu du 4 au 8 décembre 2018 en Afrique du Sud ; par conséquent, **la date limite de soumission des rapports nationaux est mercredi 7 juin 2018.**

Les rapports nationaux 2015-2017 de l'AEWA seront compilés et soumis par le biais du système de rapport national en ligne de la famille de la CMS, qui est un outil de présentation des rapports en ligne s'adressant à toute la famille de la CMS. Le Système de rapport national en ligne de la famille de la CMS a été conçu par le Centre mondial de surveillance de la conservation (PNUE-CMSC) en étroite collaboration avec la Secrétariat PNUE/AEWA et sous ses conseils.

Pour contacter le Secrétariat PNUE/AEWA, veuillez envoyer vos demandes à : aewa.nr@unep-aewa.org

1. Informations générales

Nom de la Partie contractante soumettant son rapport

> République du Bénin

Date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la Partie contractante

> 01.01.2000

Liste des réserves émises (le cas échéant) par la Partie contractante à l'égard de toute population figurant au Tableau 1 de l'Annexe 3 ou de toute disposition spécifique du Plan d'action de l'AEWA - soit lors de la déposition de ses instruments d'accession (conformément à l'Article XV de l'AEWA), soit à la suite de tout amendement du Tableau 1 ou du Plan d'action de l'AEWA, tels qu'adoptés par une session de la Réunion des Parties (conformément à l'Article X.6 de l'AEWA).

Les États membres de l'UE devraient également indiquer toutes les réserves soumises par la Commission européenne au nom de l'Union européenne.

> Néant

2. Informations institutionnelles

Veillez actualiser les informations relatives à l'Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA, aux points focaux nationaux, à l'interlocuteur national désigné et aux autres collaborateurs pour ce rapport.

Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA

Nom complet de l'institution

> Direction Générale des Eaux Forêts, et Chasse

Nom et titre du responsable de l'institution

> Colonel NSIA K. Séverin, Directeur Général des Eaux, Forêts et Chasse

Adresse postale - Rue et numéro

> BP.393 Cotonou (R.BENIN)

Boîte postale

> BP.393 Cotonou (R.BENIN)

Code postal

> BP.393 Cotonou (R.BENIN)

Ville

> COTONOU

Pays

> BENIN

Téléphone

> +229 21330662

Fax

> +22921332192/21330421

Courriel

> forêtsbenin@yahoo.fr

Correspondant national désigné pour les questions ayant trait à l'AEWA

Nom et titre du correspondant national

> Colonel HEFOUME Rémi, Directeur Général Adjoint des Eaux, Forêts et Chasse (DGAEFC)

Affiliation (organisation, ministère)

> Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC)

Adresse postale - Rue et numéro

> BP 393 Cotonou (R.BENIN)

Boîte postale

> BP. 393 Cotonou (R. BENIN)

Code postal

> BP. 393 Cotonou

Ville

> Cotonou

Pays

> Bénin

Téléphone

> +229 21330662 Mobile +229 95498569/97402340

Fax

> +229 21332192

Courriel
> rhefoume@yahoo.fr

**Correspondant national désigné pour les questions ayant trait au Comité technique de l'AEWA
(correspondant TC)**

Nom et titre du correspondant TC
> Lieutenant BRISSO Nassirou, Suppléant Point Focal AEWA

Affiliation (organisation, ministère)
> Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC)

Adresse postale - Rue et numéro
> BP 393 Cotonou

Boîte postale
> BP 393 Cotonou

Code postal
> BP 393 Cotonou

Ville
> Cotonou

Pays
> Bénin

Téléphone
> +229 96576623

Fax
> +229 21332192

Courriel
> b_nassirou@yahoo.fr

Correspondant national désigné pour les questions relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (correspondant CESP)

Nom et titre du correspondant CESP
> Colonel HEFOUME Rémi, Point Focal AEWA

Affiliation (organisation, ministère)
> Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse

Adresse postale – Rue et numéro
> BP 393 Cotonou

Boîte postale
> BP 393 Cotonou

Code postal
> BP 393 Cotonou

Ville
> Cotonou

Pays
> BENIN

Téléphone
> +229 21330662 Mobile +229 95498569/97402340

Fax

> +229 21332192

Courriel

> rhefoume@yahoo.fr

Interlocuteur national désigné chargé de la compilation et la présentation du rapport national 2015-2017

Veillez sélectionner la réponse appropriée dans la liste ci-dessous.

Le correspondant national a été désigné comme interlocuteur national

Pressions subies et réponses

3. Conservation des espèces

3.1 Mesures légales

1. Veuillez confirmer que toutes les populations inscrites en Colonne A du Tableau 1 de l'AEWA qui sont présentes dans votre pays sont protégées par la législation nationale de votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.1), notamment :

Dendrocygne à dos blanc / Thalassornis leuconotus / leuconotus, Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 1c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation s'applique sur l'ensemble du territoire national. loi N°2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en république du Bénin (Article 32,33)

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation s'applique sur l'ensemble du territoire national. loi N°2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en république du Bénin (Article 30)

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation s'applique sur l'ensemble du territoire national. loi N°2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en république du Bénin (Article 32,33)

Héron pourpré / Ardea purpurea / purpurea, Europe occidentale & Méditerranée occidentale/Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 3c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation s'applique sur l'ensemble du territoire national. loi N°2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en république du Bénin (Article 32)

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation s'applique sur l'ensemble du territoire national. loi N°2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en république du Bénin (Article 30)

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la

législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.
> La législation s'applique sur l'ensemble du territoire national. loi N°2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en république du Bénin (Article 32, 33 et 34)

2. Veuillez confirmer si la chasse de toute population figurant en catégorie 2* ou 3* ou 4 dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA est autorisée dans votre pays.

Barge à queue noire / Limosa limosa / limosa, Europe occidentale, NO Afrique & Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 4

Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Barge à queue noire / Limosa limosa / limosa, Europe occidentale, NO Afrique & Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 4 ?

Oui

Veuillez fournir des détails.

> la chasse est encadrée par la loi notamment la loi N°2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en république du Bénin et par les conventions internationales aux quelles le Bénin est partie

3. Veuillez confirmer que le prélèvement de toutes les populations figurant en colonne B du Tableau 1 de l'AEWA qui sont présentes dans votre pays est réglementé (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2), notamment :

Héron à bec jaune / Ardea brachyrhyncha / Afrique sub-saharienne / Colonne B / Catégorie 1

3.1. Le prélèvement est interdit durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes ainsi que pendant le retour des oiseaux vers leur zone de reproduction, si le prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> la législation s'applique sur l'ensemble du territoire national

3.2. Des limites de prélèvement sont établies.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> la législation s'applique sur l'ensemble du territoire national. L'article 73 de la loi N°2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en république du Bénin stipule que nul ne peut chasser ou capturer des animaux sauvages sans être titulaire d'un permis délivré par l'administration chargée de la faune sauf exceptions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

3.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs prélevés en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.2 du Plan d'action AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Article 32 de la loi N°2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en république du Bénin stipule que les espèces particulièrement rares ou menacées d'extinction sont intégralement protégées et inscrites sur la liste de la catégorie A. la chasse et la capture des animaux des espèces intégralement protégées y compris le ramassage de leurs oeufs, sont prohibées sauf dérogations accordées aux titulaires de permis de chasse ou de capture scientifique et aux exploitants d'élevage de faune dûment autorisés ainsi qu'en cas de légitime défense

4. Veuillez indiquer quels modes de prélèvement sont interdits dans votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b)).

Veuillez sélectionner les modes dans la liste ci-dessous :

Enregistreurs et autres appareils électroniques

Miroirs et autres dispositifs éblouissants

- Dispositifs pour éclairer les cibles
- Dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit
- Explosifs
- Filets
- Poison
- Appâts empoisonnés ou anesthésiants
- Armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches
- La chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5 km/heure (18 km/heure en haute mer)
- Autres modes de prélèvements non sélectifs
- Aucun mode de prélèvement n'a été interdit.

Veillez spécifier.

> La loi N°2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en république du Bénin

Veillez en expliquer les raisons.

> Pour la sauvegarde de la biodiversité

Veillez fournir d'autres précisions, notamment sur la législation concernée, et des informations indiquant si les interdictions s'appliquent à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces.

> La loi N°2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en république du Bénin Article 67, 68.

5. Votre pays a-t-il accordé des dérogations aux interdictions citées ci-dessus pour des besoins de subsistance ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b))

Non

6. Des dérogations ont-elles été accordées aux interdictions prévues aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.3(b))

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

7. La législation nationale de votre pays a-t-elle été examinée suivant les Conseils sur les mesures de la législation nationale pour différentes populations de la même espèce, notamment concernant la chasse et le commerce (Résolution 6.7) ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> la législation en vigueur depuis 2002

8. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quelles autres orientations ont été utilisées à la place ?

> Législation en vigueur depuis 2002

3.2. Plans d'action et de gestion par espèce

9. Veuillez faire part des progrès réalisés dans la transposition des Plans d'action et de gestion internationaux par espèce (ISSAP et ISSMP), ainsi que des Plans d'action internationaux multi-espèces (IMSAP) énumérés ci-dessous, en Plans d'action ou de gestion nationaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2)

Veillez communiquer des informations sur tous les ISSAP, ISSMP et IMSAP listés.

Bécassine double / Gallinago media

Plan National pour Bécassine double / Gallinago media

Pas de plan national, mais des actions mises en œuvre.

Veillez expliquer les raisons justifiant qu'aucun plan national ne soit mis en place.

> instabilité dans la nomination des points focaux qui se succèdent

Veillez fournir une description des actions mises en œuvre.

> - des actions de sensibilisation sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs

- des actions de dénombrement des oiseaux d'eau migrateurs

10. Votre pays a-t-il en place ou est-il en train d'élaborer un Plan d'action national par espèce pour une espèce/population pour laquelle il n'existe pas d'ISSAP de l'AEWA? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2.2)

Non

11. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour la préparation des plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veillez expliquer.

> le plan d'action national n'est pas encore mis en place

3.3 Mesures d'urgence

12. Veuillez rapporter toutes les situations d'urgence qui se sont manifestées dans votre pays durant ces trois dernières années et qui ont menacé les oiseaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.3)

Veillez indiquer si une situation d'urgence menaçant les oiseaux d'eau, comme le botulisme, une pollution chimique, un tremblement de terre, des conditions météorologiques extrêmes, un incendie, une efflorescence algale nuisible, une maladie infectieuse, l'introduction d'espèces non indigènes, une intoxication saturnine, un accident nucléaire, des rejets d'hydrocarbures, de la prédation, une activité volcanique, une guerre ou une autre situation d'urgence (veuillez spécifier), s'est produite dans votre pays au cours des trois dernières années.

Aucune situation d'urgence ne s'est produite

13. Existe-t-il d'autres mesures de réponse d'urgence, différentes de celles prises en réponse aux situations d'urgence citées ci-dessus, ayant été développées et mises en place dans votre pays et pouvant être utilisées à l'avenir en cas d'urgence ?

Non

14. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour l'identification et la prise en main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place pour résoudre la situation d'urgence ?

> le pays n'a pas connu de situation d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs

3.4. Rétablissements

15. Votre pays tient-il un registre national des projets de rétablissement en cours ou dont la réalisation partielle ou intégrale est prévue dans votre pays ? (Résolution 4.4)

Non

Expliquez-en les raisons

> le pays n'a pas connu de projet de rétablissement

16. Existe-t-il dans votre pays un cadre réglementaire pour le rétablissement des espèces, notamment les oiseaux d'eau (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4) ?

Oui

Veillez donner des précisions

> la loi N°2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en république du Bénin stipule que

17. Votre pays a-t-il envisagé, élaboré ou mis en oeuvre des projets de rétablissement pour des espèces figurant au tableau 1 de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)

Non

18. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA relatives au transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quelle orientation de base a été utilisée à la place pour prendre en main cette question ?

> le pays n'a pas encore fait de transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation

3.5. Introductions

19. Votre pays a-t-il une législation en place, interdisant l'introduction d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.1)

Oui, et elle est appliquée

Veillez indiquer le titre de la législation, son année d'adoption, l'institution qui l'a adoptée, l'institution qui la fait appliquer. Veuillez préciser si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> - Loi N°2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin. Adoptée par

l'Assemblée Nationale. Appliquée par l'administration forestière

- loi N°93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin. Adoptée par l'Assemblée Nationale. Appliquée par l'administration forestière

20. Votre pays a-t-il imposé des exigences législatives aux zoos, aux collections privées, etc., afin d'éviter les évasions accidentelles d'animaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être préjudiciables aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.2)

Oui, et elles sont appliquées

Veillez donner le titre du document, l'année d'adoption, l'institution qui l'a adopté, l'institution qui le fait appliquer. Veuillez préciser si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Loi N°2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin. Adoptée par

l'Assemblée Nationale. Appliquée par l'administration forestière

- loi N°93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin. Adoptée par l'Assemblée Nationale. Appliquée par l'administration forestière

21. Votre pays a-t-il mis en place un Plan d'action national pour les espèces envahissantes (PANEE) (dans le cadre d'AME tels que la CDB, la Convention de Berne et le GISP (Programme mondial sur les espèces envahissantes) ? (Plan stratégique, Objectif 1, Cible 5)

Oui, mais il n'est pas mis en oeuvre ou ne l'est pas de façon adéquate

Expliquez-en les raisons

> il n'est pas mise en oeuvre parce que l'Etat n'a pas en place les moyens financiers

22. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en oeuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces indigènes ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.3)

Non

23. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en oeuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'autres espèces non indigènes (en particulier des plantes aquatiques) afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de

l'AEWA, paragraphe 2.5.3 et Résolution 5.15)

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

> les questions sur les plantes aquatiques ne sont pas suffisamment prise en compte dans la politique forestière

24. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs non indigènes ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Pressions subies et réponses

4. Conservation de l'habitat

4.1 Inventaires des habitats

25. Votre pays a-t-il identifié le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.1.2.) ?

Partiellement

Décrivez les progrès réalisés

> les sites 1017, 1018 au Sud Bénin et 1668 et 1669 au Nord Bénin ont été identifiés. Il reste ceux du centre du Bénin

26. Si votre pays a identifié ou est en train d'identifier les sites d'importance internationale ou nationale, s'est-il appuyé ou s'appuie-t-il sur les Lignes directrices de l'AEWA sur la préparation d'inventaires de sites des oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

> les lignes directrices de l'AEWA sur la préparation d'inventaires de sites des oiseaux d'eau migrateurs sont en parfaite harmonie avec les sites Ramsar où les inventaires se réalisent

4.2. Conservation des sites

27. Votre pays a-t-il entrepris une évaluation des implications futures du changement climatique pour les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau (c'est-à-dire la résistance de ces sites au changement climatique) ? (Résolution 5.13)

Pour un ou plusieurs sites

Non

Veillez en indiquer les raisons

> Aucune étude n'a encore abordé ce sujet

Pour le réseau national d'aires protégées

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Aucune étude n'a encore abordé ce sujet

28. Quels sites ayant été identifiés comme importants, au niveau international ou national, pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1, ont été désignés comme aires protégées dans le cadre de la législation nationale et ont des plans de gestion qui sont mis en œuvre, notamment dans le but de renforcer la résistance aux effets du changement climatique ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.2.1, Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 1, Cible 1.2)

Veillez rapporter séparément les informations sur les sites d'importance internationale, les sites d'importance nationale et les zones tampons.

Rapport sur la désignation et la gestion des sites d'importance internationale

Tous les sites d'importance internationale

(sites reconnus comme ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs selon des critères tels que ceux du Réseau de sites critiques de l'AEWA, de la Convention de Ramsar, de la Directive oiseaux de l'Union européenne, du Réseau Émeraude de la Convention de Berne, des Zones importantes pour la conservation des oiseaux de BirdLife International)

Nombre total

> 4

Superficie totale (ha)

> 1179354

Nombre de sites d'importance internationale sous désignation nationale de protection

> 4

Superficie (ha) des sites d'importance internationale sous désignation nationale de protection

> 1179354

Sites protégés d'importance internationale dont la planification de la gestion mise en place est mise en œuvre

Nombre de sites

> 2

Superficie (ha)

> 1040254

Sites d'importance internationale dont la planification de la gestion mise en place est mise en œuvre et comprend des objectifs de gestion en relation avec le maintien ou le renforcement de la résistance des réseaux écologiques existants, notamment la résistance au changement climatique

Nombre de sites

> 2

Superficie (ha)

> 1040254

29. Votre pays a-t-il élaboré des plans d'action nationaux pour combler les lacunes dans la désignation et/ou la gestion des sites d'importance internationale et nationale ? (Résolution 5.2)

COMPLEMENT DES LACUNES DANS LA DÉSIGNATION

En cours de développement

Veuillez fournir la date de commencement et la date de finalisation prévues.

> Dans la zone du site 1017, une aire protégée sera installée mais aucune date n'est encore prévue

COMPLEMENT DES LACUNES DANS LA GESTION

En cours de développement

Veuillez fournir la date de commencement et la date de finalisation prévues.

> il est prévu sur le site 1017 des dragages de sable pour désensabler le plan d'eau. Aucune date n'est encore annoncée

30. Votre pays a-t-il développé un plan stratégique (indépendamment ou en tant qu'élément de votre document de politique générale sur la biodiversité ou les aires protégées) afin de maintenir ou de renforcer la résistance des réseaux écologiques (pour les oiseaux d'eau), notamment la résistance au changement climatique, et pour protéger l'aire et la variabilité écologique des habitats et des espèces ? (Résolution 5.2, Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 1, Cible 1.2)

Oui

Veuillez fournir des références complètes ou un lien Internet, ainsi que des détails sur le processus et l'état de ce plan.

> Stratégie et Plan d'Action pour la Biodiversité (SPANB) qui couvre la période 2011 à 2002.

<https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020>. l'Etat n'a pas mis à disposition les moyens financiers.

Cependant l'Administration forestière et les Organisations Non gouvernementales (ONG) essaient sa mise en œuvre

31. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

> Le

32. Est-ce que L'Outil Réseau de sites critiques (CSN) pour la zone de l'AEWA a été accessible et utilisé dans votre pays?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Pressions subies et réponses

5. Gestion des activités humaines

5.1. Chasse

33. Votre pays a-t-il établi un système pour le recueil des données de prélèvement, couvrant les espèces figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.3)

Non

Expliquez-en les raisons

> Aucun dispositif fiable n'est mis en place

34. Votre pays a-t-il supprimé progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.4)

Oui, entièrement

Quand l'utilisation de la grenaille de plomb a-t-elle été interdite dans les zones humides?

> En 2004

Quelle est la législation en vigueur ?

> Loi N° 2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin

Qui fait appliquer cette législation ?

> - L'Administration des Eaux, forêts et Chasse

Une évaluation du respect de la législation a-t-elle été réalisée ?

Non

L'impact de la législation a-t-il été mesuré, c'est-à-dire là où il existait un problème de saturnisme chez les oiseaux d'eau, ce problème a-t-il été réduit ?

Oui

35. Dans votre pays, des mesures ont-elles été prises pour réduire/éliminer les prélèvements illégaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.6)

Oui

Que pensez-vous de l'efficacité des mesures ?

Faible

Fournissez des détails

> Dispositif de contrôle et de patrouille dans les parcs nationaux et aires protégées pas très efficace. Absence ou insuffisance de moyens modernes et efficaces de contrôle au Port et à l'aéroport

36. Les codes et les normes des meilleures pratiques juridiquement contraignantes pour la chasse (par ex. l'identification des oiseaux) sont-ils considérés comme une priorité ou comme appropriés pour votre pays ? (Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 2, Cible 2.4)

Oui

Des codes ou des normes de meilleures pratiques juridiquement contraignantes sont-ils en place ?

Oui

Que couvrent-ils ?

Plans de gestion du gibier

Autre (veuillez spécifier)

> les méthodes de chasse

37. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton **Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles sont les directives suivies à la place ?

> Car il n'existe pas une législation particulière pour les oiseaux d'eau migrateurs. Cependant la législation en

vigueur au Bénin prend en compte certaines lignes directrices de l'AEWA

5.2. Autres activités humaines

38. Des restrictions sur l'utilisation des plombs de pêche ont-elles été introduites dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12) Lorsque vous répondez à cette question, veuillez également examiner la question 5.6 du chapitre 6 - Recherche et surveillance continue.

Oui

39. Y a-t-il dans votre pays une législation prévoyant l'Évaluation environnementale stratégique/ l'Évaluation des Impacts environnementaux (EES/EIE) des activités influant de façon potentiellement défavorable sur les habitats naturels ou la vie sauvage ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1)

Oui et elle est appliquée

Cette législation s'applique-t-elle à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces ?

Pays entier

Les procédures d'EES/EIE tiennent-elles compte des oiseaux d'eau et des habitats dont ils dépendent ?

Oui

Fournissez des détails

> ensemble des RN et des espèces en voies de disparition

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles la participation du public ?

Oui

Fournissez des détails

> l'élément primordial et rapport public

40. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il utilisé les EES/EIE pour tous les projets pertinents, notamment les projets du secteur de l'énergie tels que les développements de l'énergie renouvelable et les installations de lignes électriques, afin d'évaluer l'impact des projets proposés sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 et/ou des habitats/dont ils dépendent? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1, Résolution 5.11 et Résolution 5.16)

Partiellement (seulement pour certains projets)

Fournissez des informations sur les projets dont l'impact potentiel sur les oiseaux migrateurs n'est pas évalué

> Ce n'est pas systématique car ce sont les promoteurs de projet qui manifestent le besoin de réalisation d'Etude d'Impact Environnemental. On ne peut se prononcer sur les projets dont l'impact potentiel sur les oiseaux migrateurs n'est pas évalué. Car ce sont les consultants qui font les études mais qui validés par une structure national qui est l'Agence béninoise pour l'Environnement

Lorsqu'un EES/EIE a identifié la probabilité d'impacts néfastes importants sur les oiseaux d'eau migrateurs, des mesures ont-elles été prises afin d'empêcher ces impacts, consistant notamment à éviter les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs?

Oui

Veillez décrire les mesures mises en place.

> Dans la procédure de l'Etude d'Impact les sites sensibles sont généralement à éviter. Dans les cas extrêmes où ils doivent être affectés des mesures compensatoires sont prévues

41. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructure et les perturbations afférentes sur les oiseaux ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veillez donner des précisions.

> des dispositions sont prévues par les textes en vigueur au Bénin.

42. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.11 sur les lignes électriques et les oiseaux d'eau migrateurs.

42.1. Est-ce que les parties prenantes concernées, notamment les agences gouvernementales, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'énergie sont régulièrement consultés afin de surveiller conjointement les impacts des lignes électriques sur les oiseaux d'eau et de convenir d'une politique d'action commune ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

> Il n'existe par toujours une action commune et concertée entre ces différents acteurs

42.2. Une valeur de référence de la répartition, des tailles des populations, des migrations et des mouvements des oiseaux d'eau (notamment les déplacements entre les aires de reproduction, de repos et d'alimentation) a-t-elle été définie aussi tôt que possible dans la planification de tout projet de lignes électriques, sur une période d'au moins cinq ans, et ceci en mettant tout particulièrement l'accent sur les espèces connues pour être souvent victimes d'électrocution ou de collision?

Non

48. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.12 sur les Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique (cette question concerne seulement les Parties contractantes africaines).

48.1. Les autorités gouvernementales concernées ont-elles élaboré et mis en application des réglementations sur le commerce et l'utilisation de produits agrochimiques connus pour avoir un effet nocifs direct ou indirect sur les oiseaux d'eau ?

Non

48.4. Des activités d'éducation et de formation ont-elles été mises en oeuvre pour les groupes cibles concernés sur l'utilisation correcte des produits agrochimiques susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les oiseaux d'eau ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

> Des sensibilisations sont faites à l'endroit des producteurs agricoles travers les centres agricoles sur les bonnes pratiques de l'utilisation des produits agrochimiques.

Pressions subies et réponses

6. Recherche et Surveillance

49. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance des oiseaux d'eau pour les espèces couvertes par l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 3, Cible 3.2)

Non

50. Votre pays a-t-il aidé techniquement ou financièrement d'autres Parties ou d'autres États de l'aire de répartition à concevoir des programmes de surveillance appropriés et à développer leurs capacités afin de recueillir des données fiables sur les populations d'oiseaux d'eau ? (Résolution 5.2)

Non

51. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour l'établissement d'un protocole de surveillance des oiseaux d'eau ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

52. Des programmes de recherche ont-ils été mis en place dans votre pays au cours des 5 dernières années pour prendre en main les priorités de conservation des oiseaux d'eau en accord avec les stratégies et les plans ? (Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 3, Cible 3.3)

Oui

54. Votre gouvernement a-t-il fourni des fonds et/ou un support logistique pour le Recensement international des oiseaux d'eau, au niveau international ou national ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 3.1)

Oui

Au niveau national

Oui

Donnez des détails

> Mise à disposit

Pressions subies et réponses

7. Éducation et Information

7.1. Communication, éducation et sensibilisation du public

57. Votre pays a-t-il élaboré et mis en œuvre des programmes destinés à accroître la sensibilisation et la compréhension concernant les questions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.3, et Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 6.1-6.4, Résolution 3.10, Résolution 5.5)

Non

58. Votre pays a-t-il désigné un correspondant national de l'AEWA pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ? (Résolution 5.5)

Oui

Le correspondant national CESP fait-il partie du secteur gouvernemental ou non- gouvernemental ?

Gouvernemental

Le correspondant national CESP a-t-il démarré la coordination nationale de la mise en œuvre de la Stratégie de communication?

Non

Veillez en donner les raisons.

> En cours

Comment s'opère la coopération entre le correspondant national CESP de l'AEWA et celui de Ramsar ?

Il y a une coopération très étroite.

59. Votre pays a-t-il pris des mesures pour mettre en œuvre au cours des trois dernières années les dispositions se rapportant au chapitre « Education et Information » du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 6.1-6.4)

Oui

Veillez indiquer quelles mesures ont été prises :

a. Des programmes de formation nationaux ont été mis en place pour le personnel responsable de la mise en œuvre de l'AEWA

Non

b. Des programmes et du matériel de formation ont été développés en coopération avec d'autres Parties et/ou le Secrétariat de l'Accord

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Il faut retenir que des rappels des techniques de dénombrement des oiseaux sont fait à l'endroit des équipes de dénombrement en collaboration avec des Universitaires (Enseignant-Chercheur) avant tout démarrage d'une activité de dénombrement des oiseaux.

c. Des informations et des ressources de formation se rapportant à l'AEWA ont été échangées avec d'autres Parties et/ou le Secrétariat de l'Accord

Non

d. Des campagnes spécifiques de sensibilisation du public ont été menées pour la conservation des populations figurant au Tableau 1

Oui

Comment évaluez-vous l'efficacité des mesures ?

Faible

Veillez donner des précisions.

> ces sensibilisations ne se déroulent pas de façon formelle faute de moyens, mais nous profitons des séances d'autres formations pour insérer des thèmes relatifs à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs

60. Des activités de célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) ont-

elles eu lieu dans votre pays au cours des trois dernières années ? (Résolution 5.5)

Oui

Veillez décrire brièvement l'activité ou les activités et télécharger des documents illustratifs, liens ou photos s'y rapportant.

> C'est une activité qui se déroule en collaboration avec des Organisations Non Gouvernementales (ONG). Nous profitons pour sensibiliser les populations sur l'importance de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs.

61. Votre pays a-t-il fourni un financement et/ou un autre soutien, suivant la nécessité (par ex. expertise, réseau, compétences et ressources) afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie de communication. Veuillez prendre en compte le financement à la fois national et international, et différents types de soutien fournis. (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.1 et Résolution 3.10, Résolution 5.5)

Non

62. Dans la Résolution 3.10, la Réunion des Parties encourage les Parties contractantes à mettre en place des Centres d'échange d'informations sur l'AEWA pour leurs régions respectives. Votre pays a-t-il envisagé ou est-il intéressé par la mise en place d'un Centre régional d'échange d'informations sur l'AEWA ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 2 & Résolution 3.10)

Il l'envisage actuellement

Donnez des détails sur la réponse apportée ci-dessus

> Nous sommes très intéressé et nous avons déjà trouvé un local. il reste à l'équiper et à le rendre opérationnel

Pressions subies et réponses

8. Mise en œuvre

64. Votre pays a-t-il contacté des pays de l'aire de répartition qui ne sont pas des Parties contractantes pour les encourager à adhérer à l'Accord ? (Résolution 3.10)

Ne rendez compte que des activités effectuées au cours des trois dernières années

Non

65. Votre pays a-t-il soutenu/élaboré des projets de coopération internationale pour la mise en œuvre de l'Accord, conformément aux priorités des Tâches internationales de mise en œuvre de l'AEWA (IIT) pour la période triennale en cours ? (Résolution 6.13).

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

66. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA, éventuellement relié à des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords multilatéraux environnementaux (AME) sur la biodiversité ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 5, Cible 5.7)

Oui mais il n'est pas opérationnel

Expliquez-en les raisons

> Absence de synergie entre les différents acteurs

67. Votre pays a-t-il conclu ou envisagé de conclure un programme de jumelage de sites avec d'autres pays, sites accueillant les mêmes oiseaux d'eau migrateurs ou connaissant les mêmes problèmes de conservation ? (Résolution 5.20)

Non

68. Les fonctionnaires de votre gouvernement, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux en vue de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'exécution du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB, notamment les objectifs d'Aichi ?

Oui

Veillez donner des précisions.

> consulter les rapports sur le site www.cbd.int.net/reports/search

69. Les priorités de l'AEWA sont-elles intégrées dans la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) de votre pays et dans d'autres processus de planification stratégique (Résolution 6.3) ?

69.1 SPANB

Oui

Veillez donner des précisions.

> la faune est prise en compte de façon générale mais aucune particularité n'est faite sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs.

69.2 Autres processus de planification stratégique

Oui

70. Veuillez signaler toute activité entreprise afin de promouvoir, avec l'agence de développement de votre pays ou avec un autre organisme gouvernemental approprié, la pertinence de la mise en œuvre de l'AEWA dans le cadre des ODD et de souligner la nécessité de mieux intégrer des actions en faveur de la conservation des oiseaux d'eau et des zones humides dans les projets de développement pertinents (Résolution 6.15).

La pertinence de l'AEWA pour la mise en œuvre des ODD A ÉTÉ promue

Veillez donner des précisions.

> Des actions concertées se font parfois avec la Convention de RAMSAR

71. Comment votre pays pourrait-il encourager les liens entre les AME pour la biodiversité, dont il est Partie contractante, à des fins de travail plus efficace ?

> A travers un partenariat plus dynamique

72. Votre pays a-t-il alloué des fonds au Fonds de petites subventions (SGF) au cours de la dernière période triennale ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 5, Cible 5.4)

Non

73. Votre pays a-t-il alloué d'autres fonds ou fourni un soutien en nature à des activités coordonnées par le Secrétariat ?

Oui

Veillez donner des précisions, notamment le montant des fonds alloués.

> pas de fonds alloués, mais soutien matériel de travail.

74. Veuillez faire rapport sur l'application des dispositions de la Résolution 6.21 sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'AEWA.

74.1 Au cours de la dernière période triennale, le gouvernement de votre pays a-t-il alloué des ressources financières et/ou en nature au soutien des activités nationales visant à atteindre les objectifs de l'AEWA, en particulier les activités répondant aux attentes du Plan stratégique de l'AEWA, y compris du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique, et en conformité avec vos plans, priorités et programmes nationaux ?

Oui

Veillez décrire les ressources fournies.

> Mise à disposition du matériel technique (GPS, jumelles de vision, etc)

74.2 Le gouvernement de votre pays a-t-il des contributions impayées au Fonds d'affectation de l'AEWA (contributions annuelles au budget de l'Accord approuvé par chaque session de la Réunion des Parties) ?

Oui

Combien de contributions annuelles sont impayées ?

> de 2013 à 2018

Quand vont-elles être soldées ?

> Ne sais pas. Des plaidoyers sont faits en direction de la structure habileté à payer ces fonds pour que notre pays se mette à jour

74.3 Le gouvernement de votre pays a-t-il fourni des fonds pour soutenir le respect par les pays en développement - en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition - de leurs obligations en vertu de l'AEWA, et la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2012-2017 ? Pour cette question, veuillez faire rapport sur le soutien prévu en dehors de la coopération intergouvernementale formelle et établie. Pour cette dernière, veuillez-vous référer à la question suivante 74.4.

Non

74.4 Le gouvernement de votre pays participe-t-il à une coopération Sud-Sud, Nord-Sud ou coopération triangulaire visant à renforcer le soutien financier et technique nécessaire à la réussite de la mise en œuvre des activités de l'AEWA ?

Oui

Veillez décrire chaque accord de coopération.

> Nous avons une coopération avec Wetland international

74.5 Le gouvernement de votre pays utilise-t-il des mécanismes de financement novateurs pour la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA tels que le Fonds (national) pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Non

74.6 La mise en œuvre de l'AEWA dans votre pays bénéficie-t-elle au niveau national de

synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, notamment par le partage d'informations sur les possibilités de financement et le partage des ressources financières comme le Fonds contre la désertification, le Fonds vert pour le climat, le Fonds d'adaptation, et le Fonds mondial pour l'environnement ?

Oui

Veillez décrire chaque disposition synergique et les avantages qui en découlent.

> des plates formes sont créés. celles ci regroupent des conventions et accords similaires. malheureusement ce n'est pas encore opérationnel

Pressions subies et réponses

9. Changement Climatique

75. Veuillez exposer les recherches et évaluations ayant trait au changement climatique et/ou les mesures d'adaptation qui sont importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, et qui ont été réalisées ou sont prévues dans votre pays. (Résolution 5.13)

a. Recherches et études sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau

Prévues

Veuillez donner des précisions.

> Rien n'a encore été réalisé. Cependant des recherches pourraient aborder cet aspect

b. Evaluation de la vulnérabilité potentielle au changement climatique des habitats clés utilisés par les espèces d'oiseaux d'eau (y compris ceux situés en dehors des réseaux de sites protégés) Note : Veuillez noter que cette question porte sur les habitats et non sur les sites. La question 22 de la section 4, sous-section 4.2 porte sur la vulnérabilité des sites face au changement climatique.

Prévues

Veuillez donner des précisions.

> Rien n'a encore été réalisé. Cependant des recherches pourraient aborder cet aspect

c. Evaluation de la vulnérabilité des espèces d'oiseaux d'eau face au changement climatique.

Prévues

Veuillez donner des précisions.

> Rien n'a encore été réalisé. Cependant des recherches pourraient aborder cet aspect

d. Étude des politiques nationales de conservation importantes pour les oiseaux d'eau et le changement climatique.

Prévues

Veuillez donner des précisions.

> Rien n'a encore été réalisé. Cependant des recherches pourraient aborder cet aspect

e. Plan d'action national pour aider à l'adaptation des oiseaux d'eau au changement climatique (en tant que processus de mise en œuvre séparé ou en tant qu'élément d'un plus large cadre national pour l'adaptation de la biodiversité au changement climatique). Note : Veuillez noter que la question 23 de la section 4, sous-section 4.2, porte sur les mesures nationales en vue d'accroître la résistance du réseau écologique pour les oiseaux d'eau face au changement climatique.

Prévues

Veuillez donner des précisions.

> Rien n'a encore été réalisé. Cependant des recherches pourraient aborder cet aspect

f. Autres activités pertinentes entreprises ou prévues.

Non

76. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique?

Oui

Veuillez donner des précisions.

> A travers des sensibilisations

Pressions subies et réponses

10. Influenza aviaire

77. Au cours de ces trois dernières années, quelles sont les difficultés auxquelles votre pays a eu du mal à répondre dans le cadre de la propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et quelles sont les lignes directrices ou informations qui pourraient l'aider ?

77.1 Faites la liste des difficultés

> Notre pays n'a pas connu cette propagation ces trois dernières années car toutes les dispositions avaient été déjà prises avec un soutien de l'UEMOA.

77.2 Liste des conseils ou informations souhaités

> -Gestion des fermes d'élevage

-Gestion de la faune sauvage et aviaire en particulier

11. Confirmation

Confirmation de la vérification des informations et de l'approbation de la soumission

Veillez confirmer :

En outre, vous pouvez joindre une copie scannée d'une lettre officielle provenant de l'institution nationale compétente approuvant la soumission du rapport.

Je déclare que les informations fournies dans ce rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2015-2017 ont été vérifiées et que la soumission du rapport a été approuvée par l'institution nationale compétente.

Date de soumission

> 20/07/2018